



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Reconnaissance des compétences des infirmières puéricultrices

Question écrite n° 37941

### Texte de la question

Mme Nicole Trisse attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles sur les demandes d'évolutions exprimées par la profession d'infirmière puéricultrice. Les infirmières puéricultrices sont souvent identifiées à tort comme des auxiliaires puéricultrices ou des infirmières. Pourtant, elles n'exercent pas les mêmes fonctions et n'ont pas bénéficié de la même formation. En effet, elles suivent à l'issue de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier une année d'étude supplémentaire délivrant le diplôme d'État de puériculture. Ce qui porte leur niveau d'études à bac + 4. Leurs missions s'étendent de la naissance à l'adolescence pour promouvoir la santé de l'enfant, le protéger, et contribuer à son développement. Elles exercent aussi en réanimation néonatale et auprès des prématurés. Ainsi, à la suite du rapport de la commission des 1 000 premiers jours de l'enfant rendu en septembre 2020 par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, la profession souhaiterait que les connaissances et les compétences des infirmières puéricultrices soient mieux valorisées. Parmi ses revendications, figure l'autorisation du conventionnement de l'infirmière puéricultrice libérale. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre à leurs demandes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Trisse](#)

**Circonscription :** Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37941

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Enfance et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Enfance](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 avril 2021](#), page 2876

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)